



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANO STRA

MONBIJOUSTRASSE 14
POSTFACH 5236
3001 BERN
TEL 031 390 98 98
FAX 031 390 99 03
info@aquanostra.ch
www.aquanostra.ch

Note de synthèse AQUA NOSTRA SUISSE

relative au rejet des Protocoles d'application de la Convention alpine

Protéger les Alpes : une nécessité indéniable

Les Alpes constituent un écosystème unique qu'il convient de protéger au-delà de nos frontières.

Par la signature de la Convention alpine du 28 janvier 1999, la Suisse s'est ralliée à ce postulat.

Oui à la Convention alpine, mais NON aux Protocoles d'application. Voici 9 raisons qui justifient ce refus :

1. Les Protocoles sont des contrats de droit international public obligatoires.

Conformément à l'article 5 chiffre 4 de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons doivent respecter le droit international. Il en découle que les Protocoles d'application priment le droit fédéral. Les normes ayant un caractère déclaratoire doivent aussi être prises en compte par les autorités et les tribunaux pour fonder leurs arguments, leurs interprétations et leurs motivations. Elles orientent ainsi la législation suisse et affaiblissent la démocratie directe.

2. Les Protocoles violent le principe du développement durable.

Le développement durable assure l'équilibre entre une économie performante, une société solidaire et un environnement sain. Les Protocoles sont axés uniquement sur la protection de l'environnement et perdent de vue les besoins de la population pour laquelle ce même espace représente un lieu de résidence et une source de revenu.

3. Les Protocoles s'appliquent à 60% du territoire suisse.

Conformément à l'annexe de la Convention alpine, cette dernière est applicable à la totalité de 6 cantons et de 4 demi-cantons et à certains districts de 4 autres cantons. 60% du territoire suisse est donc concerné par l'application de cette convention, ce qui fait de la Suisse le pays territorialement le plus touché par cette Convention en comparaison aux autres Etats signataires. Les interdictions écologiques actuelles limitent déjà de manière excessive le développement de notre pays – densément peuplé et disposant de peu de réserves de terres sur le Plateau.

4. Les Protocoles font fi de l'opinion des personnes directement concernées par leur application.

On oublie par trop souvent que les Alpes sont peuplées, surtout en Suisse. Les gens qui y vivent aimeraient logiquement décider eux-mêmes de la façon dont ils gèrent et exploitent leurs ressources. Deux parlements cantonaux (VS et FR) ont d'ores et déjà décidé à une large majorité de ne pas soutenir la ratification des Protocoles.

5. Les Protocoles prévoient la mise en place d'un tribunal arbitral.

Le Protocole « Règlement des différends » prévoit que les parties acceptent de se soumettre à un tribunal arbitral. Ce tribunal se dote de règles de procédure propres et rend des décisions définitives. C'est ainsi qu'un organe supranational, élu de manière non-démocratique et dont les décisions ne sont soumises à aucun contrôle, rendrait des décisions définitives sur des questions d'interprétations et des litiges.

6. Les Protocoles sont un instrument permettant à l'administration et aux organisations écologiques de mettre en œuvre leur idéologie.

Les Protocoles contiennent des programmes politiques complets. L'ARE et l'OFIAMT de même que des organisations de protection de l'environnement sans fondement démocratique mais légitimées à recourir, pourront tous s'appuyer sur ces Protocoles pour faire passer les objectifs qu'ils poursuivent. Ces Protocoles entraîneront une augmentation massive des recours – et surtout sur des questions laissées au pouvoir d'appréciation du juge.

7. Les Protocoles ne règlent pas la question de manière exhaustive.

De nouveaux Protocoles ont été élaborés et complètent ceux déjà existant, donnant à cette législation un caractère évolutif. Or, lors de la négociation des bilatérales II, la Suisse s'est clairement opposée à une reprise de l'acquis communautaire avec de bonnes raisons.

8. Les Protocoles : un cadeau empoisonné pour les régions de montagne.

La nouvelle politique régionale de la Confédération, la nouvelle péréquation financière et le fonds d'infrastructures accordent aux régions de montagne des montants – démocratiquement fixés – pour assurer leur développement durable. Les dispositions des Protocoles de la Convention alpine ne renforcent pas cette aide mais entravent au contraire le développement économique. Le tourisme est une source de revenus majeure, voire exclusive, pour de nombreuses régions. Or, c'est précisément à cette source de revenus que s'attaquent les Protocoles en imposant interdictions et charges en masse.

9. Les Protocoles ne font pas de la Suisse un cas particulier au niveau international.

La non-ratification des Protocoles n'a pas d'effet, d'autant plus que d'autres pays et l'UE ont choisi de se retirer. Maintenant, le Protocole „transports“ est déjà refusé car contraire aux principes de l'UE (comme à ceux de la Suisse). Il n'y a donc pas d'urgence, d'autant moins que la Suisse dispose d'ores et déjà d'une législation exemplaire en matière de protection de l'environnement. Cette législation s'est mise en place sans l'aide des Protocoles de la Convention alpine, élaborés il y a dix ans. Si – comme on le prétend parfois – ces Protocoles n'ont pas de conséquences juridiques pour la Suisse, nous pouvons donc nous en passer.

Conclusions

- Les Protocoles nous parachutent au beau milieu d'un marasme financier, économique et juridique.
- Les Protocoles s'imposent comme modèle unique au détriment d'un modèle qui a déjà fait ses preuves ; celui de la liberté de protéger.
- Les Protocoles mettent en péril la reprise économique, aussi hésitante soit-elle, qui vient de s'amorcer.
- Les trois explications et la réserve que le Conseil fédéral est censé apporter aux Protocoles ne sont que de la poudre aux yeux. Il ne faut, en effet, pas se tromper sur le caractère obligatoire de ces Protocoles. Les quelques ajouts du Conseil fédéral ne sauraient rien y changer.
- Les Protocoles doivent être rejetés dans leur totalité. L'adoption de seulement trois Protocoles est non seulement inutile mais également inconséquent.